



RÉGLEMENTATION SPORTIVE

2025

SUPER PRODUCTION CHALLENGE (SPC)
RÉGLEMENTATION SPORTIVE OFFICIELLE 2025
(Mise-à-jour 28 janvier 2025)

SECTION 1 – RÈGLEMENTS

1-1 Règlements Sportif de référence

SECTION 2 – PARTICIPATION

2-1 Conditions pour participer à la série

2-2 Procédures de sélection

SECTION 3 – RESPONSABILITÉS

3-1 Pilotes et Équipes

3-2 Respect et Comportement

3-3 Médias Sociaux

SECTION 4 – COMPÉTITION

4-1 Catégories

4-2 Numéro de compétition

SECTION 5 – CHAMPIONNATS

5-1 Attribution des points du championnat

5-2 Championnat Super Production Challenge

5-3 Recrue de l'Année

5-4 Championnat des Manufacturiers

5-5 Championnat de la Coupe des Concessionnaires

SECTION 6 – REWARDS

6-1 Rewards

SECTION 7 – ÉVÉNEMENTS

7-1 Accréditation

7-2 Réunion des pilotes

7-3 Inspection Technique

7-4 Qualification

7-5 Course

7-6 Résultats, Trophées et Prix

SECTION 8 – MÉDIAS

8-1 Disponibilité

RÈGLEMENTATION SPORTIVE 2025 DU CHAMPIONNAT SUPER PRODUCTION CHALLENGE (SPC)

ARTICLE 1 - RÈGLEMENTS

1.1 RÈGLEMENTS SPORTIF DE RÉFÉRENCE

- 1.1.1 Le Super Production Challenge suit la réglementation sportive en vigueur d'Auto Sport Québec. En cas d'ambiguïté ou de conflit, la réglementation d'Auto Sport Québec prévaudra. Elle est disponible sur leurs sites web respectifs.

ARTICLE 2 - ADMISSIBILITÉ

2.1 CONDITIONS POUR PARTICIPER À LA SÉRIE

- 2.1.1 Pour participer au championnat du Super Production Challenge (SPC), les pilotes doivent remplir le formulaire d'inscription au championnat et l'envoyer à la série ou l'apporter lors de leur première course, accompagné du paiement complet. Le formulaire est disponible sur www.superproductionchallenge.com ou en contactant directement le président de la série, Dominic St-Jean, au 514-943-8887 ou à l'adresse courriel dominic@superproductionchallenge.com.

La participation à la série est considérée comme un privilège et non comme un droit garanti. La série se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute inscription à sa seule discrétion. Ce privilège peut être retiré à tout moment, avant, pendant ou après une séance en piste, sans possibilité de contestation ou d'appel.

Il est également entendu que ce règlement sportif est rédigé sous une forme simplifiée. Veuillez NE PAS interpréter les règles selon vos désirs. En cas de doute sur l'interprétation d'une règle, nous vous invitons à poser vos questions afin d'obtenir une réponse claire.

- 2.1.2 Tous les pilotes doivent détenir une licence de course valide délivrée par une organisation reconnue par la FIA.
- 2.1.3 Pour obtenir des informations ou une licence de course sur circuit, contactez le représentant de la FIA dans votre région :

British Columbia :

Confederation of Autosports Car Clubs
18978 119 Avenue
Pitt Meadows (British Columbia), V3Y 1X6
www.caccautosport.org

Maritimes :

Atlantic Region Motor Sports Inc.
PO Box 38067 Burnside
Dartmouth, NS B3B 1X2
www.armsinc.ca

Ontario :

Canadian Automobile Sport Clubs Ontario Region

7250 Keele Street
Suite 413
Concord (Ontario), L4K 1Z8
Tél : (416) 667-9500
www.casc.on.ca

Québec :
Auto Sport Québec

444-76651. Lacordaire,
St-Léonard, QC, H1S 2A7
Tél.: (514) 252-3052
www.auto-sport-quebec.com

- 2.1.4 Les voitures de course inscrites dans la série doivent être conformes aux règlements techniques en vigueur du SPC, y compris toutes les annexes et les bulletins ultérieurs.
- 2.1.5 Lors de l'inscription d'une voiture, les équipes doivent fournir le NIV (numéro d'identification du véhicule) qui liera leur(s) pilote(s), le numéro de compétition et le véhicule pour l'attribution des points au championnat.

2.2 PROCÉDURE SÉLECTION

- 2.2.1 Si un événement reçoit plus d'inscriptions que le nombre de places autorisées par les règlements de la FIA pour un circuit ou un événement, le Super Production Challenge appliquera les critères de sélection suivants pour admettre les participants, dans cet ordre :
 1. Toutes les voitures ayant participé à au moins une course lors de tous les événements précédant cet événement seront sélectionnées en premier.
 2. La voiture ayant le plus de points au classement de la catégorie Super Production avant cet événement et non sélectionnée via le point 1 sera retenue.
 3. La voiture ayant le plus de points au classement de la catégorie Production avant cet événement et non sélectionnée via le point 1 sera retenue.
 4. La voiture ayant le plus de points au classement de la catégorie Compact avant cet événement et non sélectionnée via le point 1 sera retenue.
 5. Le processus basé sur les points ci-dessus sera répété dans le même ordre pour tous les classements de chaque catégorie (2e, 3e, 4e, etc.) en suivant l'ordre décroissant des points dans le classement de la catégorie jusqu'à atteindre la limite autorisée pour l'événement.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉS

3.1 PILOTES ET ÉQUIPES

- 3.1.1 Le terme "**Participant**" dans la série SPC désigne le Pilote, le Chef d'Équipe et le Propriétaire de l'équipe.
- 3.1.2 Il est de la responsabilité du Participant de comprendre les règlements techniques et sportifs de la série, ainsi que toute information complémentaire spécifique à chaque course, y compris les règlements particuliers, les bulletins de la série et tout autre document fourni au cours de la saison.
- 3.1.3 Le Participant est responsable de confirmer à la série le nom du Chef d'Équipe suppléant avant le début de l'événement si celui-ci diffère de celui indiqué sur le formulaire d'inscription.
- 3.1.4 Une fois les activités de compétition terminées pour la journée, la consommation de boissons alcoolisées ou l'utilisation de tout stupéfiant ou drogue est strictement interdite. Toute personne

reconnue sous l'influence de l'alcool et/ou de drogues ne sera pas autorisée à participer à l'événement. Cela inclut les pilotes, les membres de l'équipe et tout invité sous la responsabilité du Participant.

- 3.1.5 Tous les Pilotes, Chefs d'Équipe et Propriétaires d'Équipe doivent avoir rempli et signé le Code de Conduite en vigueur avant le début des activités.
- 3.1.6 Le Participant, incluant le Pilote, le Chef d'Équipe et le Propriétaire de l'Équipe, doit avoir rempli et signé la Déclaration de Performance avant le début de tout événement.
- 3.1.7 Si le Code de Conduite et/ou la Déclaration de Performance n'ont pas été remis et signés, l'inscription sera exclue de chaque session jusqu'à ce que le document soit fourni. L'inscription sera acceptée une fois les documents remis à un officiel du SPC.
- 3.1.8 Le Participant est responsable du respect des Annexes #1 et #2 du Règlement Technique de la saison en cours. En cas de non-conformité, le Participant sera pénalisé et ne recevra que 50 % des points attribués pour la session. Si la non-conformité persiste, le Participant sera exclu de tout autre résultat jusqu'à ce que l'inscription soit conforme aux Annexes #1 et #2.

3.2 RESPECT ET COMPORTEMENT

- 3.2.1 Le Participant est responsable de son comportement, ainsi que de celui de tous les membres de son équipe et de ses invités, et doit se conformer aux règlements. En cas de non-respect, des mesures disciplinaires peuvent entraîner une pénalité et/ou l'exclusion du Participant, sans possibilité d'appel.
- 3.2.2 Si une personne adopte un comportement agressif et/ou inapproprié, utilise un langage grossier et/ou fait preuve d'intimidation envers un membre d'un concurrent du SPC, un officiel, un média, un travailleur, etc., des mesures disciplinaires pourront entraîner une pénalité et/ou l'exclusion du Participant, sans possibilité d'appel.
- 3.2.3 Un Participant en infraction selon les articles 3.2.1 et/ou 3.2.2 et/ou 3.3.1 devra publier publiquement une lettre d'excuses selon les directives des officiels de la série

3.3 MÉDIAS SOCIAUX

- 3.3.1 Le Participant est responsable de toutes les publications sur les différentes plateformes de réseaux sociaux, tant les siennes que celles des membres de son équipe, tout au long de l'année en cours. Si des publications ou échanges sont irrespectueux ou agressifs envers la série ou un autre concurrent, des mesures disciplinaires pourront entraîner une pénalité et/ou l'exclusion du Participant, sans possibilité de recours.
- 3.3.2 Lors de publications sur les réseaux sociaux, il est de la responsabilité de l'équipe de promouvoir la série **Super Production Challenge** en ajoutant les liens suivants :
 - **Facebook** : @superproductionchallenge @Nankang Motorsport
 - **Instagram** : @spcseries ET/OU les hashtags suivants : #superproductionchallenge , #spcseries
 - **YouTube** : @superproductionchallenge
 - **TikTok** : @spcserie

ARTICLE 4 - COMPÉTITION

4.1 CATÉGORIES

4.1.1 Il y a trois (3) catégories au Championnat :

4.1.2 **Super Production.**

4.1.3 **Production.**

4.1.4 **Compact**

.

4.2. NUMÉRO DE COMPÉTITION

4.2.1 Les pilotes auront l'usage exclusif de leur numéro pour la saison en cours, depuis leur inscription jusqu'au 1er avril de l'année suivante.

4.2.2 La date limite pour réserver un numéro est le 1er avril. Après cette date, tout numéro non réclamé devient disponible et peut être attribué à un autre pilote.

4.2.3 Le numéro "1" est attribué au champion du classement général des équipes. En cas de dissolution de l'équipe, le pilote ayant terminé premier au classement des pilotes conservera le numéro "1". En cas d'égalité dans un championnat, le nombre de victoires, de deuxièmes places, de troisièmes places, etc., sera pris en compte. Si le champion choisit de ne pas utiliser le numéro, il ne sera pas attribué à un autre pilote.

4.2.4 Les numéros de 0 à 99 sont autorisés par le SPC, y compris ceux commençant par un zéro (exemple : 00, 01, 02, etc.).

4.2.5 Un numéro ne peut être conservé que si le pilote est inscrit et participe à au moins un (1) événement de la série.

ARTICLE 5 - CHAMPIONNATS

5.1 ATTRIBUTION DES POINTS DU CHAMPIONNAT

5.1.1 Les points sont attribués à la voiture (châssis avec le même VIN) portant le même numéro pour la saison.

5.1.2 En cas de changement de numéro et/ou de voiture, les points accumulés ne peuvent pas être transférés.

5.1.3 Les points d'une combinaison voiture/numéro ne peuvent être transférés que si le châssis portant le VIN enregistré a été impliqué dans un accident et est irréparable, avec l'approbation de la série.

5.1.4 Il est possible d'inscrire plusieurs pilotes pour une voiture (châssis avec le même VIN) portant le même numéro pour la saison.

5.1.5 Une équipe souhaitant ajouter un pilote doit l'enregistrer auprès de la Série au moins 7 jours avant le début des activités officielles sur piste pour que ce pilote soit éligible aux points du championnat. Le pilote doit également avoir complété le processus d'accréditation, de validation de licence, de signature de renonciation, de signature du contrat du Code de Conduite du Pilote et tout autre document requis.

5.1.6 Toute pénalité, exclusion et/ou disqualification pour un incident sur piste ou hors-piste reçu par un pilote s'appliquera également à la voiture (châssis avec le même VIN) portant le même numéro pour la saison.

5.1.7 Un pilote partageant la voiture (châssis avec le même VIN) portant le même numéro avec un autre pilote ne sera pas soumis à l'article 5.1.6 si son coéquipier est exclu. Le second pilote pourra participer à la session si l'autre pilote est exclu, cependant toutes les autres pénalités s'appliqueront à cette session (ex. perte de positions sur la grille).

5.1.8 Pour chaque événement, des points sont attribués pour les qualifications officielles et les courses finales selon le barème suivant :

Qualification :

Position	Pts	Position	Pts	Position	Pts
1	10	3	6	5	2
2	8	4	4	6	1

Course :

Position	Pts	Position	Pts	Position	Pts
1	50	10	20	19	11
2	40	11	19	20	10
3	35	12	18	21	9
4	32	13	17	22	8
5	30	14	16	23	7
6	28	15	15	24	6
7	26	16	14	25 & +	5
8	24	17	13		
9	22	18	12		

5.1.9 Pour marquer des points, le participant doit avoir complété 75% de la distance totale parcourue par le gagnant de sa catégorie.

5.2 CHAMPIONNAT SUPER PRODUCTION CHALLENGE

5.2.1 La combinaison voiture-numéro (Point 5.1.3) avec le score cumulé le plus élevé sera championne de sa catégorie.

5.2.2 Pour qu'un pilote soit reconnu comme champion, vice-champion ou 3e du championnat au sein d'une équipe avec plusieurs pilotes, il doit avoir participé à plus de 25 % de la saison.

5.3 RECRUE DE L'ANNÉE

5.3.1 Un rookie du championnat SPC est un pilote débutant en course sur circuit ou ayant complété un maximum de trois (3) événements, quel que soit le nombre de courses par événement et la catégorie de circuit routier (reconnue par la FIA) dans son palmarès.

5.3.2 Le classement du championnat des rookies est déterminé par les points combinés gagnés par chaque rookie au cours de la saison, indépendamment de leur catégorie ou numéro de voiture.

5.4 CHAMPIONNAT DES MANUFACTURIERS

5.4.1 Les constructeurs représentés dans le championnat SPC se voient attribuer des points pour le Championnat des Constructeurs.

- 5.4.2 Le Championnat des Constructeurs utilise le même barème que l'article 5.1.8 (course). La meilleure voiture classée de la marque marque des points selon sa position dans sa catégorie. Le classement des Constructeurs est déterminé par la somme des points collectés par chaque constructeur au cours de la saison, indépendamment de leur catégorie.
- 5.4.3 Aucun point n'est attribué lors des qualifications.
- 5.4.4 Toutes les courses sont comptabilisées pour le classement final du Championnat des Constructeurs.

5.5 CHAMPIONNAT DE LA COUPE DES CONCESSIONNAIRES

- 5.5.1 Les concessionnaires soutenant un ou plusieurs concurrents se voient attribuer des points pour la Coupe des Concessionnaires.
- 5.5.2 Le classement de la Coupe des Concessionnaires est déterminé par le nombre total de tours complétés par la voiture tout au long de la saison. Un point est attribué pour chaque tour complété.
- 5.5.3 Aucun point n'est attribué lors des qualifications.
- 5.5.4 Les concessionnaires marquent des points à partir de l'événement où la voiture confirme leur partenariat auprès du Directeur de la Série.
- 5.5.5 L'attribution des points n'est pas rétroactive.
- 5.5.6 Toutes les courses comptent pour le classement final de la Coupe des Concessionnaires.

ARTICLE 6 - REWARD

6.1 REWARD

- 6.1.1 Afin d'augmenter le suspense à chaque événement, un système d'inversion des positions aléatoire sera utilisé pour chaque course (REWARD), à l'exception de la première course de chaque week-end de course.
- 6.1.2 Le REWARD sera déterminé par l'utilisation du dé officiel, qui sera lancé par le détenteur du meilleur temps au tour dans chaque catégorie lors de la course précédente et s'appliquera à la grille de la course suivante.
- 6.1.3 Le nombre de positions inversées sur le dé est le suivant :

(1) = Aucun changement	(4) = 4 positions	(5) = 5 positions	(6) = 6 positions	(7) = 7 positions	(8) = 8 positions
------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

- 6.1.4 Si moins de 7 voitures sont inscrites dans une catégorie ou à la discrétion du Directeur de course, un autre dé officiel sera utilisé avec un nombre d'inversions différent. Le nombre de positions inversées sur le dé est le suivant :

(1) = Aucun changement	(2) = 2 positions	(3) = 3 positions	(4) = 4 positions	(5) = 5 positions	(6) = 6 positions
------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

ARTICLE 7 - ÉVÉNEMENTS

7.1 ACCRÉDITATION

- 7.1.1 Les personnes ayant droit à un laissez-passer (pilotes, membres d'équipe, commanditaires, invités, etc.) doivent se présenter à l'accréditation, pendant les heures d'ouverture officielles, pour signer le formulaire de renonciation de la compagnie d'assurances. Les pilotes doivent également fournir leur licence de compétition.
- 7.1.2 L'accréditation se fera aux heures et lieux mentionnés dans le règlement particulier de chaque événement.

7.2 RÉUNION DES PILOTES

- 7.2.1 La réunion des pilotes est obligatoire pour tous les pilotes. Tout pilote absent et/ou en retard à cette réunion devra rencontrer le Directeur de course pour recevoir les instructions émises lors de la réunion. Il est de la responsabilité du pilote de planifier cette rencontre avec le Directeur de course. Un pilote absent et/ou en retard à la réunion pourrait faire face à des sanctions.
- 7.2.2 Les annonces faites lors de la réunion des pilotes lient tous les compétiteurs et font automatiquement partie des règlements particuliers de l'événement concerné.

7.3 INSPECTION TECHNIQUE

Avant-Course

- 7.3.1 L'inspection technique sera effectuée conformément aux règlements techniques du SPC et aux règlements de sécurité d'Auto Sport Québec, aux heures et à l'endroit indiqués dans le règlement particulier de chaque événement.
- 7.3.2 Toutes les voitures de course devront passer une inspection technique au début de l'année ou avant leur première séance en piste ou à la discrétion du Directeur technique du SPC.
- 7.3.3 Il est de la responsabilité du pilote de se présenter à l'inspection technique avec une voiture prête à courir et son équipement de pilote dans les délais et à l'endroit requis.
- 7.3.4 Les voitures doivent être maintenues propres et présentables en tout temps ; spécifiquement, les voitures qui ne sont pas bien présentées, que ce soit à l'extérieur ou dans les compartiments moteur, l'habitacle, ou présentant des dommages à la carrosserie, ou peintes partiellement ou entièrement avec de la peinture de préparation (primer), ou n'affichant pas les identifications prescrites (numéros et autocollants), ne seront pas approuvées pour la compétition.
- 7.3.5 Un officiel du SPC peut demander une nouvelle inspection d'une voiture de son choix à tout moment lors de l'événement avant l'affichage des résultats officiels.
- 7.3.6 Une voiture impliquée dans un accident majeur ou modifiée après l'inspection technique devra être inspectée par le Directeur technique du SPC avant d'entrer en piste pour la séance suivante ou avant de reprendre une course interrompue par un drapeau rouge.

Après-Course

- 7.3.7** À la fin de chaque course, les voitures désignées par le Directeur de course ou un de ses représentants devront se rendre directement à l'enclos d'inspection technique (Parc Fermé). Toute omission de se rendre directement à l'enclos d'inspection technique entraînera l'exclusion des résultats.
- 7.3.8** À la fin de chaque qualification et/ou course, il est strictement interdit de s'arrêter dans la voie des stands, sauf si un Officiel du SPC l'autorise. Le participant doit se rendre directement au parc fermé sans s'arrêter. Aucun membre de l'équipe ou pilote n'est autorisé dans la zone d'inspection technique, sauf invitation d'un officiel.
- 7.3.9** Les voitures doivent rester dans le parc fermé jusqu'à ce qu'un officiel du SPC les libère.

7.4 QUALIFICATION

- 7.4.1** Les séances de qualification détermineront la grille de départ d'une course. La méthode choisie devra être précisée dans le règlement particulier de l'événement.
- 7.4.2** Lorsqu'il y a une seule séance de qualification pour plusieurs courses, le meilleur temps sera utilisé uniquement pour la course #1. La grille pour les courses suivantes sera déterminée par le tour le plus rapide de chaque participant lors de la course précédente.
- 7.4.3** Si un problème survient avec le chronométrage avant le début de la séance, une course de qualification ou les temps d'essais seront utilisés pour établir la grille de départ, à la discrétion de la série.
- 7.4.4** Séance chronométrée de qualification : Tout pilote dont le meilleur tour de qualification dépasse 110 % du meilleur temps établi lors de cette séance dans sa catégorie respective, ou qui ne parvient pas à établir un temps, ne sera pas autorisé à prendre part à la course, sauf autorisation du Directeur de course.
- 7.4.5** Il est strictement interdit de changer des pièces, pneus, roues, etc., pendant la séance de qualification, sauf si un officiel du SPC l'autorise.

7.5 COURSE

- 7.5.1** La grille de départ sera déterminée par catégorie, qualifications et REWARDS applicables.
- 7.5.2** Les départs en SPC peuvent être roulants ou arrêtés, à la discrétion du Commissaire en Chef.
- 7.5.3** Pour un départ arrêté, un concurrent ne respectant pas sa position sur la grille de départ recevra une pénalité de passage par la ligne des puits (ou un temps équivalent), sans possibilité d'appel.
- 7.5.4** Le départ n'est donné que lorsque le drapeau de départ est agité ou lorsque les feux rouges s'éteignent. En cas de départ anticipé ou de faux départ, tout concurrent fautif recevra une pénalité de passage par la ligne des puits (ou un temps équivalent), sans possibilité d'appel.
- 7.5.5** Si un nouveau départ est nécessaire, les voitures s'aligneront une par une derrière la voiture de sécurité, qui maintiendra la vitesse de sécurité sans accélération, jusqu'à ce que le drapeau vert soit agité. Les voitures reprendront la course **UNIQUEMENT** lorsque le drapeau vert sera levé sur la ligne de départ/arrivée, et tout manquement entraînera une pénalité.
- 7.5.6** Pour arrêter une course ou une qualification, un drapeau ROUGE sera déployé à la ligne de départ/arrivée et aux stations des signaleurs. Toutes les voitures doivent se rendre lentement à l'endroit indiqué par le Commissaire de la série lors de la réunion des pilotes.

- 7.5.7** Tout pilote impliqué dans un accident nécessitant l'intervention des ambulanciers ne pourra participer à la session en cours, sauf s'il a été autorisé par le Médecin en poste et le Commissaire en Chef.
- 7.5.8** Aucun travail ne peut être effectué sur les voitures participantes pendant l'arrêt d'une course ou d'une qualification par un drapeau rouge.
- 7.5.9** Si une course est interrompue après que plus de 50 % de la course a été réalisée et qu'elle n'est pas relancée, la course pourra être considérée comme terminée et les résultats seront basés sur le dernier tour complet enregistré.

7.6 RÉSULTATS, TROPHÉES ET PRIX

- 7.6.1** Les résultats provisoires seront communiqués aux compétiteurs dès que possible après les séances via le tableau officiel à la tente de la série SPC. Par courtoisie, les résultats peuvent aussi être partagés sur le groupe Messenger officiel de la série, mais seuls ceux affichés sur le tableau à la tente de la série seront considérés comme officiels. 30 minutes après la publication des résultats provisoires, ceux-ci deviennent officiels, sauf en cas de protestation d'un compétiteur. Les résultats après la réclamation seront officiels après la décision du Commissaire en Chef.
- 7.6.2** Des trophées et/ou prix seront remis selon les règlements particuliers de chaque événement. Les trois premières positions de chaque catégorie devront obligatoirement être présentes lors de la remise des trophées pour les recevoir.
- 7.6.3** Les catégories auront un podium si un minimum de 5 participants est inscrit dans leur catégorie distincte.

ARTICLE 8 - MÉDIAS

8.1 Disponibilité

- 8.1.1** L'entrant doit toujours être disponible pour des entrevues. Un participant refusant de participer pourrait recevoir une pénalité à la discrétion du Commissaire en Chef, sans possibilité d'appel.